



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

L'ENGAGEMENT CITOYEN



L'engagement citoyen se définit par un ensemble d'actions désintéressées pour participer davantage à la vie de la société. Il vise à rendre concrètes les valeurs de la République Française, au service de sa population et de son pays. Il permet d'être acteur de sa citoyenneté en portant des actions de partage, d'entraide, de solidarité, d'écoute et de tolérance.

L'engagement citoyen est réalisable au sein des associations, des entreprises solidaires d'utilité sociale et des services publics. Il peut être bénévole ou volontaire, dans ce cas il est indemnisé. Il contribue à l'enrichissement personnel en termes de connaissances et de compétences et peut être valorisé.

Engagement bénévole associatif

- **Aucune condition d'âge**
- Intervention à titre gracieux **aucune indemnité perçue**
- **Aucune limite de temps** à la réalisation de la mission

Quelques chiffres en Côte d'Or :

- entre **11 000 et 12 000** associations
- entre **100 000 et 110 000** bénévoles

Infos sur www.francebenevolat.org

Les dispositifs publics de l'engagement



Service National Universel

- Il s'adresse aux mineurs de **15-17 ans**.
- Période de **12 mois**

- Phase 1 : **séjour de cohésion**.
- Phase 2 : Le volontaire doit réaliser **une mission d'intérêt général de 84h**.
- Phase 3 : **continuité de l'engagement** (réserve civique, service civique, etc...)

Infos sur www.snu.gouv.fr

Les Services Civiques : Des missions de longue durée



Volontariat Associatif

- Il s'adresse aux français (ou citoyens d'un pays de l'UE) de plus de **25 ans**.
- Période de **6 à 24 mois**. Max. **36 mois**
- Le volontaire consacre à sa mission : **au minimum 24 heures/semaine, au maximum 48/semaine**. Les types de mission dépendent de l'organisme d'affectation.
- L'indemnité mensuelle (brut) varie entre **125,04 et 837,24 euros**.

Infos sur www.service-public.fr



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Service Civique

- De **16 à 25 ans**, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.
- Période de **6 à 12 mois**.
- **9 domaines d'action** : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, sport, solidarité, ...
- Indemnité mensuelle de **609,96 euros**.

Infos sur www.service-civique.gouv.fr



CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Corps européen de solidarité

- Aux jeunes de **18 à 30 ans** résidant régulièrement dans un pays de l'UE.
- Entre **2 et 12 mois**.
- Les types de mission dépendent de l'organisme d'affectation.
- Vous bénéficiez d'une prise en charge de vos frais : **voyage aller-retour, logement, restauration**, indemnité dite *argent de poche* qui varie selon les pays.

Infos sur https://europa.eu/youth/home_fr



Volontariat international en entreprise

- Français ou ressortissants de l'UE entre **18 et 28 ans**.
- Entre **6 et 24 mois** (dont au **minimum 183 jours par an à l'étranger**).
- Emploi d'ordre scientifique, commercial ou technique.
- Indemnité mensuelle fixe (**760,57 euros/mois**) et une indemnité supplémentaire selon le pays.

Infos sur <https://mon-vie-via.businessfrance.fr>



Volontariat international en administration

- De **18 et 28 ans**.
- Entre **6 et 24 mois**
- Travailler pour des services de l'Etat à l'étranger : enseignement, informatique, droit, hôtellerie-restauration, etc.
- Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle fixe (**760,57 euros/mois**) et une indemnité supplémentaire selon le pays.

Infos sur <https://mon-vie-via.businessfrance.fr>



Volontariat de solidarité internationale

- **+ de 18 ans**.
- Entre **6 et 24 mois**. Les missions sont effectuées auprès d'administrations ou d'associations locales
- Indemnisation de **150 euros** par mois minimum.
- L'association prend en charge la formation et les frais de voyage liés à la mission du volontaire.

Infos sur www.france-volontaires.org

Les réserves civiques : Des missions ponctuelles

LA RÉSERVE CITOYENNE

EDUCATION NATIONALE



Réserve citoyenne de l'éducation nationale

- A partir de **18 ans**

- **Interventions ponctuelles** en fonction du projet pédagogique pendant une durée établie par le réserviste et l'enseignant

- Aux côtés des enseignants ou dans le cadre d'activités périscolaires, le bénévole participe à la transmission des valeurs de la République.

Réserve citoyenne de défense et de sécurité

- Français **d'au moins 17 ans** ayant obtenu l'agrément des autorités militaires. Il peut contribuer à l'enseignement de défense, l'apport d'expertises au profit des armées, à la résilience de la Nation et ainsi faire le lien entre les armées et la société.

- Interventions ponctuelles pendant la durée de l'agrément (**3 ans renouvelables**).

Réserve communale de la sécurité civile

Pas de critère particulier de recrutement, de conditions d'âge, ou d'aptitude physique.

- Signature d'un contrat d'engagement avec la mairie pour une durée de **1 à 5 ans renouvelable**.

- Aider les secouristes et les pompiers en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels avec des missions « simples »

Infos sur www.education.gouv.fr/la-reserve-citoyenne-3020

Infos sur www.reservistes.defense.gouv.fr

Infos sur www.protection-civile.org



Réserve citoyenne de la police nationale

- A partir de **18 ans**.

- Le contrat d'engagement est valable **1 an**, renouvelable. La durée des missions doit être de **24 heures/semaine maximum**.

- Missions de médiations sociales, d'éducation à la loi, de prévention à la délinquance...

Infos sur www.police-nationale.interieur.gouv.fr



Réserve civile

- A partir de **18 ans** ou plus de **16 ans avec accord des représentants légaux**.

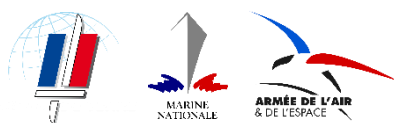
- Missions ponctuelles de **24 heures/semaine maximum**. Les missions choisies peuvent faire partie de l'un des 12 domaines d'action : la solidarité, le vivre ensemble, l'éducation, l'insertion et l'accompagnement professionnel, la culture et les loisirs, la santé, l'environnement, le sport...

Infos sur www.jeuxaider.gouv.fr



Garde nationale

La garde nationale regroupe des réservistes d'unités du ministère des armées (réserve opérationnelle de 1^{er} niveau), et d'unités relevant du ministère de l'intérieur (réserve opérationnelle de la gendarmerie, réserve civile de la police nationale).



Réserve opérationnelle de 1^{er} niveau des armées (RO1)

- Citoyens français entre **17 et 40 ans** reconnus aptes physiquement

- Durée de **1 à 5 ans renouvelable** 30 jours par an en moyenne

- Le réserviste suit une formation militaire puis s'engage volontairement à renforcer temporairement les forces armées

- Solde équivalente à celle du militaire de carrière de même grade



Réserve opérationnelle de la Gendarmerie Nationale

- Être de **nationalité française et avoir 17 ans au moins**

- Satisfaire aux obligations du service national, avoir suivi la **JAPD** ou la **JDC**

- Avoir une bonne condition physique / Être apte moralement et psychologiquement

- Une fois sélectionné, le candidat suit une formation de **2 semaines** encadrée par des militaires de la gendarmerie, à l'issue de laquelle, s'il donne satisfaction, **il souscrit un engagement à servir dans la réserve (ESR)**



Réserve civile de la police nationale

- De **18 à 65 ans** possédant une bonne aptitude physique.

- Signature d'un contrat d'engagement d'une durée d'un an renouvelable. La durée maximale de l'affectation ne peut excéder **90 jours par an**.

- Le réserviste suit une formation de 10 jours dispensée dans une école nationale de police.

- Indemnisation journalière selon la fonction occupée

Infos sur www.reservistes.defense.gouv.fr

Infos sur www.lagendarmerierecrite.fr

Infos sur www.police-nationale.interieur.gouv.fr

Volontariat dans les armées



- Citoyens français entre **17 et 26 ans** reconnus aptes physiquement.

- Durée : **1 an**

- A l'issue d'une formation militaire initiale, le volontaire participe aux missions de l'unité dans laquelle il est affecté (Armée de Terre, de l'Air, Marine nationale...)

- Le volontaire perçoit une solde mensuelle et peut avancer en grade sous conditions.

Infos sur www.service-public.fr



Sapeur-pompier volontaire

- Français âgés de **16 ans révolus** reconnus aptes physiquement.
- Contrat d'engagement sur **5 ans renouvelable** tacitement
- Actions de prévention, de formation, opérations de secours pour la sauvegarde des personnes et de l'environnement.
- Indemnité horaire selon le grade

Infos sur www.pompiers.fr



Réserve sanitaire

- Professionnels du secteur de la santé en activité, sans emploi, ou à la retraite depuis moins de 5 ans. Les étudiants poursuivant des études dans le milieu médical.
- Les missions durent en moyenne **10 à 15 jours** et ne peuvent excéder **45 jours cumulés** par année civile.
- Renfort hospitalier, médicalisation exceptionnelle de dispositifs sociaux, campagne de vaccination exceptionnelle, renforcement des capacités de prise en charge, lors de grands rassemblements, etc....
- Les salariés conservent leur rémunération.
- Les personnes sans emploi, retraités et étudiants sont indemnisés.

Infos sur www.santepubliquefrance.fr

La valorisation de l'engagement

La valorisation de l'engagement permet au bénévole d'être reconnu pour ses compétences et ses qualités humaines. Lorsque l'engagement est valorisé, le bénévole sera d'autant plus motivé pour continuer, progresser, s'engager à nouveau. Bien que l'engagement civique soit d'abord une initiative désintéressée, il faut savoir accorder une importance aux décisions prises par les bénévoles et même si la reconnaissance est parfois davantage symbolique, elle ne doit pas être négligée.

Les différents dispositifs de valorisation

Le passeport bénévole de France Bénévolat. Créé en 2007, c'est un livret individuel qui accompagne le bénévole. Il a été enrichi avec le portefeuille de compétences. Les expériences bénévoles et les compétences sollicitées sont recensées dans ce passeport et permettent ensuite d'être valorisées dans un CV ou lors d'une procédure de Validation des Acquis d'Expériences.

Le compte d'Engagement Citoyen (CEC). La « loi travail » du 8 août 2016 a créé le Compte Personnel d'Activité (CPA) ouvert à toute personne âgée de plus de 16 ans. Ce dernier permet l'enregistrement d'activités citoyennes susceptibles d'offrir des heures de formation supplémentaires au sein du CPF. 20 heures de formation peuvent être accordées par année à des dirigeants bénévoles. Ces bénévoles doivent avoir consacré dans une année civile 200 heures dans une ou plusieurs associations, dont 100 heures dans un mois l'une d'elles.

Les crédits ECTS. L'engagement citoyen des étudiants peut être valorisé grâce à l'attribution de crédits du système européen d'unité d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS) et par conséquent aide partiellement à l'obtention du diplôme visé. Chaque établissement de l'enseignement secondaire pourra définir combien de crédits ECTS sont attribués à l'engagement de l'étudiant. Ce dispositif, en plus de valoriser de façon concrète l'engagement citoyen devrait également faciliter la conciliation entre les études et l'engagement.

La validation des acquis de l'expérience. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet de transformer l'expérience acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en diplôme, titre ou certification reconnus. Elle peut ainsi augmenter les chances de trouver un emploi, ou permettre de se présenter à un concours, d'évoluer professionnellement, d'obtenir le niveau requis pour postuler à une formation ou le diplôme nécessaire à la création d'une entreprise.

Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contacter le SDJES21 et Comité Départemental des Médailles)

Pour plus d'informations

Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports
03 45 62 75 90
ce.sdjes21@ac-dijon.fr

France Bénévolat
03 80 74 38 11
francebenevolat-cotedor@hotmail.fr

Info Jeunes Bourgogne-Franche-
Comté (CRIJ)
Tél : 03 80 44 18 29 (Dijon)
Mail : contact@jeunes-bfc.fr

Centre
d'Information
et de
Recrutement
des Forces
Armées

Centre de Ressources Dijonnais de la
Vie Associative
Maison des Associations,
maisondesassociations@ville-dijon.fr
03 80 74 56 56

Comité Départemental Olympique et
Sportif de Côte-d'Or (CDOS)
crib.cotedor@franceolympique.com
09 63 06 66 36

Association Profession Sport
Animation Loisirs Culture (APSALC)
03 80 55 06 60

Tél :
03 80 11 22 32

